



## Procès-verbal du Conseil Communautaire du 02 mars 2023

Le 02 mars 2023, le Conseil de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Joinville, et au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Jean-Marc FEVRE.

### Membres présents :

**M. FEVRE** Jean-Marc, Président

**M. THIERIOT** Damien, **M. OLLIVIER** Bertrand **M. CHAUVELOT** Yves, **M. MARECHAL** Jean-François, **M. ADAM** Bernard, **Mme PIOT** Christelle, **M. MALINGREY** Alain, **M. FRIQUET** Daniel, **M. RENARD** Pascal,  
**Vice-Présidents**

**M. NEVEU** Philippe, conseiller délégué

**M. BOURGEOIS** Jean-Pierre, **M. ROSSIGNON** Pascal, **M. COLLIN** Romain, **M. CUNY** Eric, **M. FUSTINONI** Joseph, **Mme MARCHAND** Emilie, **M. MEILLEY** Jacques, **Mme LANDREAT** Estelle, **Mme QUERCY** Rosalia, **Mme VERRON** Annick, **M. FEVRE** Benjamin, **M. LESEUR** Osmane, **Mme PAULO** Noémie, **M. SCODITTI** Laurent, **M. LEGER** Jean-Paul, **M. LESEUR** Fabrice, **M. VARNIER** Jean-François, **M. MALINGRE** Claude, **M. ALVES DE OLIVEIRA** Olivier, **M. TONON** Bruno, **M. DUMAY** Philippe, **M. KOWALCZYK** Olivier, **Mme POUGET** Dominique, **M. ROYER** Pierre, **Mme JEAN DIT PANNEL** Sandrine, **M. LAMBERT** Michel, **Mme MARQUELET** Carole, **M. MATTERA** Gérard, **M. NIVELAIS** René, **M. ROZE** Bruno, **M. TAILLANDIER** James, **M. THIEBLEMONT** Christophe, **Mme PLANTEGENET** Laure, **M. LAVENARDE** Hervé, **M. PAINTENDRE** Pascal, **M. DESPRES** Régis, **M. CHATELOT** Claude, **M. DELBÉ** Philippe, **Mme BELLO** Nathalie, **Mme ACKER** Maryline, **M. JEANJEAN** Yves, **M. MICHEL** Max, **Mme BERTIN** Caroline, **M. DAILLET** Denis, **M. MATHIS** Christophe, **Mme FADEL** Elodie, **Mme BUROT** Judith, **M. FOUCAULT** Marcel, **M. EHRHARD** Pierre, **Mme TISSOT** Marie-France, **M. VALLON** Jérémy, **M. ALBARRAS** Francisco, **Mme RENOUX** Françoise

### Ont donné leur pouvoir :

**M. HUMBERT** Gilbert à **M. THIEBLEMONT** Christophe, **Mme FOURNIER** Amandine à **M. THIERIOT** Damien, **M. POE** Olivier à **Mme POUGET** Dominique, **Mme BRINGAND** Alexandra à **M. TAILLANDIER** James, **Mme DI TULLIO** Astrid à **M. OLLIVIER** Bertrand, **M. FLEURIGEON** Jacky à **M. LAMBERT** Michel, **M. ROYER** Claude à **Mme BUROT** Judith, **M. BOULLÉE** Michel à **M. EHRHARD** Pierre, **M. ROSENBERG** François à **M. CHATELOT** Claude

### Absents excusés non remplacés :

**Mme ROBERT** Stéphanie, **M. CORNOT** Anthony

**A été nommé secrétaire : Madame QUERCY** Rosalia, commune de Chatonrupt-Sommermont

Le Président demande que soit observé une minute de silence pour M. HENRI François qui a été maire de Saudron de 1965 à 2014

Le Président souhaite la bienvenue à deux nouveaux conseillers communautaires à savoir Mme Caroline BERTIN de la commune de Rouvroy-sur-Marne qui remplace M. Christian FLAMERION et M. Fabrice LESEUR de la commune de Doulevant-le-Château qui remplace Mme Marion MIDDIONE.

Le Président informe l'assemblée que le prochain conseil communautaire aura lieu le 12 avril prochain.

Le Président sollicite l'assemblée quant aux remarques éventuelles sur le compte rendu du conseil communautaire du 13 décembre 2022. Aucune remarque n'étant faite, le compte rendu est adopté à l'unanimité.

**POINT 1** : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

**POINT 2** : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 -

**POINT 3** : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 4** : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**POINT 5** : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 6** : BP 80400 – RONGEANT

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 7** : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 8** : BP 80600 – IRMA MASSON

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 9** : BP 80700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 10** : BP 80800– MULTISERVICES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 11** : BP 80900– CENTRE DE SANTE

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 12** : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022

**POINT 13** : BP 81100– OFFICE DE TOURISME

COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022

**POINT 14** : FINANCES -AFFECTATION DES RESULTATS BUDGETS 800, 802 ET 811

**POINT 15** : FINANCES -REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

**POINT 16** : FINANCES -FONGIBILITE ENTRE CHAPITRES SECTION INVESTISSEMENT – M57

**POINT 17** : FINANCES – GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 18** : FINANCES – ESPACE France SERVICES- VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 19** : FINANCES – EXTENSION DU SIEGE SOCIAL- VALIDATION DU PROJET ET DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 20** : FINANCES – PLAN NUMERIQUE- VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

**POINT 21** : FINANCES – VALIDATION DU CONTRAT DE CENTRALITE AVEC LE GIP

**POINT 22** : RESSOURCES HUMAINES – MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC AVANCEMENTS DE GRADE POUR L’ANNEE 2023.

**POINT 23** : SPORT- AVENNAT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF

**POINT 24** : MOTION COMPETENCE EAU & ASSAINISSEMENT

**POINT 25** : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES

### **POINT 1** : RAPPORT D’ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2023

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que conformément aux dispositions de l’article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (article A bis A), dans les établissements de plus de 3 500 habitants, le vote du budget primitif doit être précédé d’un Débat d’Orientation Budgétaire qui doit se tenir dans les deux mois précédant l’examen du budget. Puis, il ajoute que la CCBJC échappe à cette disposition dans la mesure où la commune de Joinville a vu son nombre d’habitants passer en dessous des 3500 habitants. Toutefois, le Président et l’ensemble du bureau souhaitent poursuivre ce travail et transmettre des informations préalables au vote du budget. Ce débat permet de discuter des priorités qui seront affichées dans le budget primitif et informe de l’évolution de la situation financière de l’intercommunalité. En 2023, le débat, prend la forme d’un rapport sur les orientations principales du budget de l’exercice et doit également porter sur les engagements pluriannuels envisagés.

Enfin, Monsieur Thieriot rappelle que le DOB, dans sa version officielle, n’a pas de caractère décisionnel et en conséquence ne donne pas lieu à vote, à l’issue des débats, mais qu’il est matérialisé par une délibération. Pour la CCBJC, il prendra la forme de ROB.

La Commission finances s’est réunie le 9 février 2023, pour appréhender le projet de ROB.

Un dossier complet a été transmis aux membres et une présentation synthétique en est faite.

**Il est proposé au Conseil Communautaire :**

- **De débattre et de prendre acte** du Rapport d’Orientations Budgétaires 2023.

### **POINT 2** : BUDGET GENERAL (BP 80000) – COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 - AFFECTATION DU RESULTAT DE L’EXPLOITATION DE L’EXERCICE 2022

Monsieur Thieriot, rapporteur, précise que les chiffres du compte administratif sont conformes au compte de gestion et présente le résultat de la section de fonctionnement avec des dépenses de 8 271 437.08 € pour 9 100 860.13 € en recettes soit un excédent de fonctionnement de 829 423.05 €. Pour la section investissement, 6 713 411.00 € de dépenses pour 5 061 238.51 €, soit un déficit de 1 652 172.49 €, ce qui porte le résultat d'exercice de 2022 à – 734 592.89 € et un résultat de clôture de 2 799 748.65 € tenant compte des restes à réaliser. L'Affectation des résultats pour la reprise au BP 2023 pour le résultat de fonctionnement au R002 sera donc de 3 534 341.54 € et le résultat d'investissement au D001 de 734 592.89 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget principal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 3 534 341.54 €, elle sera reprise au budget 2023, à la ligne R002
- **De constater** le résultat cumulé d'investissement de -734 592.89 € et de l'inscrire à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 3 : BP 80100 – REGIE INTERCOMMUNALE DE DISTRIBUTION DE CHALEUR  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2022 a reçu une participation du budget général de 26 659 €. Ce budget connaîtra en 2023, une extinction de sa dette et une réflexion va être engagée pour un passage en tout bois pour la chaufferie de Poissons étant donné le coût trop élevé du gaz.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 64 277 € (dépenses de 106 136.97 € pour 170 413.97 € en recettes) et un résultat d'investissement de 18 093.87 € (dépenses 54 143.92 € pour 72 237.79 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 87 650.96 € et le résultat de clôture à 57 987.20 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 76 191.12 € et un résultat cumulé d'investissement de -18 203.92 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80100 Chaufferie Bois de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 18 203.92 €
- **D'affecter** la somme globale de 57 987.20 €, elle sera reprise au budget 2023, à la ligne R002
- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement de 18 203.92 € au budget 2023, à la ligne D001

- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 4 : BP 80200 – SERVICE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE - RUPT COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que ce budget a été clôturé au 31 décembre 2022 pour être intégré au budget général à partir de 2023.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 782 € (dépenses 884.67 € pour 1 666.67 € en recettes) et un résultat d'investissement de 0 € (1 666.67 € en dépenses pour 1 666.67 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 782 € et le résultat de clôture à 4 776.42 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 6 443.09 € et un résultat cumulé d'investissement de -1 666.67 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

M. Nivelais souhaite savoir s'il reste des parcelles à vendre. Monsieur Thiériot lui répond qu'il reste une parcelle mais que la zone concernée n'est pas de type lotissement (pas de gestion de stock) ce qui permet une intégration au budget général.

#### **Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80200 Service Développement Economique (ZA de Rupt) de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 5 : BP 80 300 – ZA DE LA JOINCHERE – THONNANCE/SUZANNECOURT COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022 AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente la section de fonctionnement essentiellement composée d'écritures de stocks pour les dépenses et les recettes. Il précise qu'une vente de terrain à été réalisée à la société SAS Ambrosetti.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de - 5 207.13 € (dépenses 3 000 053.79 € pour 2 994 846.66 € en recettes) et un résultat d'investissement de 36 527.13 € ( 2 953 051.13 € en dépenses pour 2 989 578.26 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 31 320 € et le résultat de clôture à -882 096.91 € avec un montant cumulé de fonctionnement de -1 435 878.99 € et un résultat cumulé d'investissement de 553 782.08€.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80300 Parc d'Activité de la Joinchère de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la reprise du déficit de fonctionnement de 1 435 878.99 € au budget 2023 à la ligne D002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 553 782.08 € au budget 2023 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 6 : BP 80400 – RONGEANT  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui a connu en 2022 uniquement des écritures de stocks et de régularisations à la fois pour les dépenses et les recettes dans les deux sections. Il précise qu'aucune vente de terrain n'a été effectué en 2022.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 847 533.50 € (dépenses 1 409 943.87 € pour 2 257 477.37 € en recettes) et un résultat d'investissement de -868 097.77 € (2 257 477.37 € en dépenses pour 1 389 379.60 € recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -20 564.27 € et le résultat de clôture à -295 545.48 € avec un montant cumulé de fonctionnement de 1 095 186.04 € et un résultat cumulé d'investissement de -1 390 731.52 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80400 ZONE DU RONGEANT de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** la somme globale de 1 095 186.04 €, elle sera reprise au budget 2022, à la ligne R002
- **D'affecter** la reprise du déficit d'investissement de 1 390 731.52 € au budget 2023, à la ligne D001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 7 : BP 80500 – SPANC - ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2022 a connu une double facture du Conseil départemental de la Haute-Marne pour l'adhésion au SDATE (années 2021 et 2022). Il précise que dans ce budget, les recettes proviennent des facturations des contrôles des assainissements non collectif qui en 2022 sont au nombre de 55.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de – 3 371.31 € (dépenses 10 371.45 € pour 7 000.14 € en recette) et un résultat d'investissement de 0 € (0 € en dépenses et 0 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à - 3 371.31 € et le résultat de clôture à 7 871.64 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 7 615.34 € et un résultat cumulé d'investissement de 256.30 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80500 SPANC de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 7 615.34 € au budget 2023 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 256.30 € au budget 2023 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente

#### **POINT 8 : BP 80600 – IRMA MASSON**

##### **COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget dont les recettes proviennent essentiellement des loyers de l'entreprise Siemens et aussi de la participation du budget général pour un montant de 2 335€. En 2022, ce budget a remboursé une partie de l'avance au budget général pour un montant de 80 000 €.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -3 052.94 € (dépenses 27 566.65 € pour 24 513.71 € en recettes) et un résultat d'investissement de -63 132.38 € (82 623.85 € en dépenses pour 19 491.47 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -67 229.22 € et le résultat de clôture à 1 197.45 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 1 029.57 € et un résultat cumulé d'investissement de 167.88 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80600 Irma Masson de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 029.57 € au budget 2023 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 167.88 € au budget 2023 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

#### **POINT 9 : BP 80 700 – BAR – RESTAURANT –TRAITEUR**

##### **COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

##### **AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui en 2022 a remboursé au budget général une avance pour un montant de 15 000 €.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -127.72 € (dépenses 1 788.05 € pour 1660.33 € en recettes) et un résultat d'investissement de -4 666.68 € (15 000 € en dépenses pour 10 333.32 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -4 794.40 € et le résultat de clôture à 5 310.17 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 4 738.02 € et un résultat cumulé d'investissement de 572.15 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80700 Café restaurant traiteur de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 4 738.02 € au budget 2023 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de l'excédent cumulé d'investissement de 572.15 € au budget 2023 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 10 : BP 80 800– MULTISERVICES  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget dont les dépenses correspondent aux charges courantes et les recettes de fonctionnement sont constituées du virement du budget général, des loyers et du remboursement de la TEOM. Quant au budget d'investissement il s'agit du remboursement du capital de l'emprunt.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 8 502.36 € (dépenses 3 654.59 € pour 12 156.95 € de recettes) et un résultat d'investissement de -237.08 € (7 081.12 € de dépenses pour 6 844.04 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 8 265.28 € et le résultat de clôture à 1 937.22 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 8 650.34 € et un résultat cumulé d'investissement de -6 713.12 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80800 Multiservices de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'inscrire** l'excédent de fonctionnement capitalisé (1068) pour 6 713.12 €
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 937.22 € au budget 2023 à la ligne R002
- **De constater** la reprise de déficit d'investissement de 6 713.012 € au budget 2023 à la ligne D001



- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 11 : BP 80900– CENTRE DE SANTE  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget où les dépenses et les recettes de fonctionnement sont constantes. En 2022, les deux praticiens ont maintenu un niveau élevé des actes avec 11 763 actes au regard de l'année 2021 où nous avons eu 3 médecins sur une période de 6 mois. Dans le budget investissement, on note l'achat d'un véhicule de service.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de -5 699.85 € (374 892.39 € en dépenses pour 369 192.54 € de recettes) et un résultat d'investissement de 1 443.41 € (16 237.59 € de dépenses pour 17 681 € en recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à -4 256.44 € et le résultat de clôture à 277 517.28 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 236 944.73 € et un résultat cumulé d'investissement de 40 572.55 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 80900 Centre de Santé de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 236 944.73 € au budget 2023 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 40 572.55 € au budget 2023 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 12 : BP 81000– HOTEL D'ENTREPRISES  
COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022  
AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget qui, tant en section de fonctionnement qu'en section d'investissement, ne présente pas de mouvement depuis 2017. En 2023, ce budget devrait être plus actif avec le lancement de la consultation de la maîtrise d'œuvre pour la construction de l'hôtel d'entreprise.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 0 € (0 € de dépenses pour 0 € de recettes) et un résultat d'investissement de 0 € (0 € de dépenses pour 0 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 0 € et le résultat de clôture à 48 539.17 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 1300 € et un résultat cumulé d'investissement de 47 239.17 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 81000 Hôtel d'Entreprises de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'affecter** l'excédent de fonctionnement de 1 300 € au budget 2023 à la ligne R002
- **De constater** la reprise d'excédent cumulé d'investissement de 47 239,17 € au budget 2023 à la ligne R001
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 13 : BP 81100– OFFICE DE TOURISME COMPTE DE GESTION ET COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

Monsieur Thieriot, rapporteur, présente un budget pour lequel au cours de l'année 2022, il y a eu une hausse des dépenses de fonctionnement du fait des frais d'intendance du château et des charges de personnel de 2021 et 2022 qui ont été versés au Conseil départemental. Les recettes de fonctionnement sont également en hausse avec un virement du budget général de 144 768.59 €, une forte hausse des produits et une augmentation de la fréquentation des hébergements qui se traduit par une augmentation des encaissements de la taxe de séjour. Monsieur Thieriot explique que ce budget est clos depuis le 31 décembre 2022 ce qui explique l'absence d'affectation de résultat.

Le compte administratif de 2022, conforme au compte de gestion, présente un résultat d'exercice de fonctionnement de 10 060.31 € (430 494.48 € de dépenses pour 440 554.79 € de recettes) et un résultat d'investissement de -281.40 € (11 293.10 € de dépenses pour 11 011.70 € de recettes) ce qui porte le résultat d'exercice à 9 778.91 € et le résultat de clôture 69 896.25 € avec un résultat cumulé de fonctionnement de 73 897.50 € et un résultat cumulé d'investissement de -4 001.25 €.

Le Président quitte la salle et ne prend pas part au vote du compte administratif.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le compte de gestion, le compte administratif de l'année 2022 du budget 81100 Office de tourisme intercommunal de la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne
- **D'autoriser** M. le Président à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

### **POINT 14 : AFFECTATION DE RESULTATS DES BUDGETS 800 /802 ET 811**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le 11 octobre 2022 le conseil communautaire validait la dissolution du budget 80200 « zone artisanale de Rupt » et le 13 décembre 2022, il validait la dissolution du budget annexe 801100 office du tourisme communautaire. Il explique ensuite qu'il est nécessaire de procéder au transfert des résultats des deux budgets clôturés au 31 décembre 2022 dans chaque section respective dans le budget général.

Monsieur Thieriot ajoute que les comptes administratifs et les comptes de gestion de l'année 2022 ont été approuvés ce jour et laissent apparaître les soldes et les résultats suivants :

Pour le budget 80200 « ZONE ARTISANALE DE RUPT » en section de fonctionnement un résultat cumulé de 6 443.09 € et en section d'investissement un résultat cumulé de -1 666.67 €.

Pour le budget 81100 « OFFICE DE TOURISME COMMUNAUTAIRE » en section de fonctionnement un résultat cumulé de 73 897.50 € et en section d'investissement un résultat cumulé de -4 001.25 €.

Monsieur Thieriot propose au conseil communautaire de transférer les résultats des comptes administratifs des deux budgets et de reporter les chiffres au R002 pour un montant de 3 614 692.13 € et au D001 pour un montant de -740 260.81 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De constater** que les résultats reportés du compte administratif du budget zone artisanale de Rupt sont :
  - Section de fonctionnement (R002) : 6 443.09 €
  - Section d'investissement (D001) : - 1 666.67 €
- **De constater** que les résultats reportés du compte administratif du budget 811000 office du tourisme communautaire sont :
  - Section de fonctionnement (R002) : 73 897.50 €
  - Section d'investissement (D001) : - 4 001.25 €
- **De décider** de reporter le résultat cumulé au R002 « EXCEDENT » au budget général pour la section de fonctionnement qui s'élève à **3 614 692.13 €** et le résultat cumulé au D001 « DEFICIT » du budget général pour la section d'investissement qui s'élève à **- 740 260.81 €**

**POINT 15 : VALIDATION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le conseil communautaire a validé la mise en oeuvre de la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023. Il explique que la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 nécessite que l'assemblée se dote d'un règlement budgétaire et financier (RBF), notamment pour fixer le mode de gestion des amortissements des immobilisations et des provisions mais aussi pour utiliser les assouplissements de gestion offertes par cette nomenclature. Il précise que ce règlement est valable pour la durée de la mandature mais qu'il peut toutefois être révisé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le règlement budgétaire et financier tel qu'annexé à la présente délibération.
- **D'autoriser** le Président ou son représentant à suivre la bonne exécution de ce règlement et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 16 : FINANCES - FONGIBILITE ENTRE CHAPITRES POUR L'INVESTISSEMENT - M57**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique qu'en raison du basculement en nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023, il est nécessaire de procéder à un certain nombre de décisions préalables à cette mise en application sur le budget général et des budgets annexes de la CCBJC. Dans ce cadre, la Communauté de communes est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement. Il explique à l'assemblée que la nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si le Conseil Communautaire l'y a autorisé, de procéder à des versements de crédits de chapitre à chapitre au sein de section de la fonctionnement et d'opération à opération dans la section d'investissement dans le budget général et de chapitre à chapitre dans les

budgets annexes dans la limite de 7.5 % maximum des dépenses réelles de la section. Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire mais ne peut s'appliquer aux dépenses de personnel, ni en prélèvement ni en abondement. Au-delà du plafond fixé par le conseil, une décision modificative doit être votée. Dans ce cas, le Président serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de la plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L.2122-22 du CGCT. Il termine son propos en précisant que cette décision est transmissible au contrôle budgétaire en préfecture.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'autoriser** le Président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre pour le fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, d'opération à opération ou de chapitre à chapitre pour l'investissement dans la limite de **5 %** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget général et des budgets annexes.
- **D'autoriser** le Président effectuer toutes les démarches administratives et financières nécessaires à la présente délibération.

**POINT 17 : FINANCES – GROUPE SCOLAIRE DE DOULEVANT LE CHATEAU – VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le 14 octobre 2021, le conseil communautaire validait le projet de reconstruction du groupe scolaire de Doulevant le Château. Il précise que ce projet est inscrit dans la contractualisation avec le département de la Haute-Marne mais également dans la contractualisation avec le GIP 52 à venir. Pour l'ETAT, il est envisagé de mobiliser des fonds DETR et DSIL.

Monsieur Thieriot soumet le budget prévisionnel et le plan de financement à l'assemblée pour un montant de 4 207 000 € HT, financé à hauteur de 20 % par la DETR (soit 841 000 € HT), à hauteur de 5.32 % par la DSIL (soit 223 813 € HT), à 14.68 % par le Conseil départemental de la Haute-Marne (soit 617 587 € HT), à 40 % par le GIP de la Haute-Marne (soit 1 682 800 € HT) et il restera à charge de la Communauté de communes 20 % du coût total du projet (soit 841 000 € HT). Monsieur Thieriot précise qu'en l'absence de maîtrise d'œuvre, ces estimations prévisionnelles émanent des services de la CCBJC.

Monsieur Léger souhaite savoir à quelle date est prévu le démarrage des travaux. Le Président lui répond qu'actuellement la Communauté de communes attend la validation du projet par les services de l'Education Nationale, le DASEN n'ayant pas répondu au courrier transmis. Ces derniers ont donné une réponse verbale favorable sur le projet mais la CCBJC attend une réponse écrite. Il précise que sans cette validation, la CCBJC ne pourra pas prétendre à des subventions de la part de l'Etat. Le Président termine son propos en informant l'assemblée que normalement l'école devrait être terminée pour la rentrée 2025. Il réaffirme sa volonté que ce groupe scolaire se fasse à Doulevant-le-Château qui est un centre bourg avec une certaine activité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le plan de financement prévisionnel relatif à l'opération de construction du groupe scolaire à Doulevant le Château et d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et en particulier l'ETAT au titre de la DETR et de la DSIL.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## **POINT 18 : FINANCES – ESPACE FRANCE SERVICES – ENGAGEMENT DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que la mise en place du réseau France services fait écho aux volontés du Gouvernement de rapprocher le service public des usagers. Le réseau des structures labellisées « France services » se compose de plus de 2000 guichets uniques de proximité regroupant sur leurs sites plusieurs administrations dans les domaines de la santé, la famille, la retraite, le droit, le logement, les impôts, la recherche d'emploi, l'accompagnement au numérique qui sont accessibles dans un même lieu. Deux agents France services accueillent et accompagnent les administrés pour toutes les démarches administratives du quotidien au sein d'un guichet unique. Monsieur Thieriot, précise que l'objectif est de proposer une offre élargie de service au public, au plus près des territoires, en particulier dans les zones rurales et les quartiers prioritaires de la politique de la ville. Le projet d'Espace France Services s'inscrit donc dans une stratégie de développement, d'attractivité du territoire et de services à la population pour une population fragile et confrontée à des difficultés de mobilités.

Puis, il ajoute que sur nord du département, il n'existe pas d'Espace France Services. C'est pourquoi, il est envisagé une 1ere tranche qui sera physiquement située au cœur de Joinville. Une deuxième phase sera lancée et prendra la forme d'un espace itinérant par la mise en place d'un bus qui traversera les 59 communes de l'intercommunalité. Il précise que la ville de Joinville, partenaire de la CCBJC, s'est engagée à céder ce bâtiment dans lequel la CCBJC conduira des travaux d'aménagement. Il s'agit de l'actuel Espace Emploi Services (anciens « bains-douches ») situés sur la place de la Grève à Joinville. Monsieur Thieriot soumet le plan de financement à l'assemblée pour un montant de 355 250 € HT, financé à 25.86 % par la DETR (soit 91 855 € HT), à 1.15 % par la DETR « informatique » (soit 4 100 € HT), à 23 % par le DSIL (soit 81 708 € HT), à 15 % par le « fond vert » (soit 53 288 € HT) et à 15 % par la Région Grand Est - Climaxion (soit 53 288 € HT). Il restera à la charge de la CCBJC 20 % (soit 71 013 € HT) et Monsieur Thieriot précise qu'en l'absence de maîtrise d'œuvre, ces estimations prévisionnelles émanent des services de la CCBJC.

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir s'il y a une convention avec l'Etat. Monsieur Thieriot lui répond qu'il n'y a pas de convention mais une aide de l'Etat pour l'investissement puis une aide de 30 000 € pour l'emploi des agents.

Monsieur Mattera dénonce la « casse » des services publics depuis des années et que ce soient les collectivités territoriales qui soient dans l'obligation de palier à la fermeture des services publics d'Etat.

Monsieur Ollivier explique qu'il est difficile d'avoir une personne en face du public pour les démarches administratives et regrette le manque « d'humain ». C'est selon lui un défi et il y a un gros travail à faire afin de pouvoir conserver les services publics sur le territoire.

Madame Tissot témoigne qu'elle est allée plusieurs fois à l'Espace France Services de Froncles et que le service rendu est parfait puisqu'ils accompagnent les personnes dans leurs démarches.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'engagement du projet d'Espace France Services sur le territoire de la CCBJC
- **De valider** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et en particulier l'ETAT au titre de la DETR, de la DSIL et du fonds vert et la Région Grand Est au titre du dispositif « Climaxion ».
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 19 : FINANCES – EXTENSION DU SIEGE SOCIAL – ENGAGEMENT DU PROJET ET VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Thieriot, rapporteur, explique que dans le cadre du projet d'extension du siège social de la Communauté de Communes et ce afin de délocaliser les services techniques de la collectivité, le conseil communautaire a validé le 13 décembre 2022 l'acquisition d'un bien appartenant à la SCI 117 sur les parcelles AH 374 sise 7 rue des capucins à Joinville. Monsieur Thieriot soumet le plan de financement à l'assemblée pour un montant de 637 700 € HT financé à 15.40 % par la DETR (soit 98 200 € HT), à 17.20 % par le DSIL (soit 109 684 € HT), à 9.60 % par le « fond vert » (soit 61 219 € HT), à 5 % par la région Grand Est – climaxion (soit 31 885 € HT), à 7.84 % par le Conseil départemental de la Haute-Marne (soit 50 000 € HT) et à 25 % par le GIP de la Haute-Marne (soit 159 425 € HT). Il restera à la charge de la CCBJC 20 % (soit 127 286 € HT). Monsieur Thieriot précise qu'en l'absence de maîtrise d'œuvre, ces estimations prévisionnelles émanent des services de la CCBJC.

Monsieur Lambert souhaite intervenir puisqu'il trouve que le montant des travaux important. Il évoque le prorata des travaux au mètre carré, qui s'élève à 5 101.60 € HT/m<sup>2</sup> puisque le bâtiment a une superficie de 125 m<sup>2</sup>. Monsieur Thieriot lui répond qu'il a bien conscience du coût de ces travaux. Selon lui, nous sommes dans une fourchette haute mais les travaux ont été chiffrés en fonction des montants actuels (derniers prix des marchés) mais il espère que d'ici quelques mois, le coût des matériaux aura baissé.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

(Résultat du vote : 1 abstention M. Michel LAMBERT, commune de Joinville)

- **De valider** l'engagement du projet d'extension du siège social de la CCBJC
- **De valider** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter l'ensemble des financeurs et en particulier l'ETAT au titre de la DETR et du Fonds vert et la Région Grand Est au titre du dispositif « Climaxion », étant précisé que pour le département et le GIP Haute-Marne, les projets sont inscrits dans les contractualisations territoriales.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 20 : FINANCES /AFFAIRES SCOLAIRES – PLAN DE RENOUVELLEMENT VIDEOPROJECTEURS INTERACTIFS ANNUEL HORS PLAN DE RELANCE – ANNEE 2023 - VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Monsieur Malingrey, rapporteur, explique que depuis plusieurs années, la Communauté de Communes a fait le choix d'équiper en matériels numériques les écoles de son territoire (VDI, classes mobiles, ordinateurs, ...) et le 16 décembre 2021, le conseil communautaire validait l'attribution du marché de consultation concernant l'achat, la livraison, l'installation et la maintenance d'équipements numériques pour les écoles de la CCBJC dans le cadre du plan de relance – continuité pédagogique.

Ce plan concernait les classes non encore équipées. Monsieur Malingrey ajoute que le renouvellement d'une partie du parc numérique doit être organisé afin de faire face à l'obsolescence programmée, aux fins de garanties et l'évolution des usages des utilisateurs. Les matériels livrés dans le cadre des premiers espaces numériques de travail (ENT) sont en fin de garantie et un renouvellement progressif doit être envisagé (notamment pour ceux qui ne sont pas réparables). Il précise que pour l'année 2023, l'audit réalisé en janvier a identifié 5 matériels VDI à renouveler. Monsieur Thieriot soumet le plan de financement à l'assemblée pour un montant de 14 316 € HT financé à 45.65 % (soit 6 536 € HT) par la DETR et un reste à charge pour la CCBJC de 54.35 % (soit 7 781 € HT).

Madame Jean Dit Pannel souhaite savoir quelles sont les écoles concernées par ce renouvellement. Monsieur Malingrey lui répond que suite à un audit, plusieurs écoles ont été identifiées. Le renouvellement concerne 3 écoles.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **D'approuver** le renouvellement des équipements identifiés ci-dessus
- **De valider** le plan de financement prévisionnel relatif à cette opération et d'inscrire les crédits nécessaires au budget prévisionnel 2023
- **D'autoriser** M. le Président à solliciter l'ETAT au titre de la DETR
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT N°21 : FINANCES – CONTRAT DE CENTRALITE 2021/2026 – CONVENTION DE PARTENARIAT CCBJC/GIP**

Monsieur Thieriot, rapporteur, rappelle que le Groupement d'Intérêt Public Haute-Marne est un fonds d'aide à l'investissement dédié au développement économique et à l'aménagement du territoire en Haute-Marne. Son action s'inscrit dans le cadre de l'accompagnement du laboratoire de recherche souterrain de l'ANDRA sur la gestion des déchets radioactifs de haute activité et à vie longue. Monsieur Thieriot précise que la Communauté de Communes du Bassin de Joinville en Champagne, territoire de 1<sup>ère</sup> proximité du projet CIGEO, s'est engagée depuis sa création en 2014 dans un vaste programme d'investissements répondant aux attentes actuelles et futures du territoire, au regard notamment du Projet de Développement du Territoire signé en octobre 2019 pour l'insertion territoriale du projet CIGEO. Il explique également que le précédent contrat signé avec le GIP avait été approuvé en février 2019 par l'assemblée délibérante et qu'il s'est terminé en

2020. Il est désormais nécessaire de pouvoir présenter un nouveau contrat sur la période 2021/2026 afin de poursuivre les investissements programmés. En date du 1<sup>er</sup> février 2022, le Président du GIP, informait la CCBJC que le contrat de centralité devrait porter sur un volume de financements plus limité que les enveloppes précédentes. Ainsi, il est demandé à la CCBJC de limiter ses propositions à une enveloppe globale de subvention de 4 Millions d'euros. De la même manière, le taux de subvention pour le contrat de centralité de la CCBJC sera de 40 % maximum et pourra être porté exceptionnellement à 50 %.

Les projets inscrits à ce contrat sont les suivants :

- Groupe scolaire de Doulevant le Château
- Hôtel d'entreprises
- Aménagement du giratoire du rongeant (*en fonction de la maîtrise d'ouvrage retenue la subvention sera versée au CD 52 ou à la CCBJC, chacun aura la responsabilité de répercuter le montant affecté à chaque part de travaux*)
- Extension de la halte nautique de Joinville
- Aménagement d'une micro crèche à Thonnance-lès-Joinville
- Extension du siège social de la CCBJC
- Aménagement d'une piste cyclable à l'Est du territoire (phase 1)

Ils représentent un montant d'aide sollicité total de 4 531 851 €.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** le projet de contrat de centralité de la communauté de communes avec le GIP Haute-Marne sur la période 2021/2026.
- **D'autoriser** le président ou son représentant à signer ce contrat
- **D'autoriser M. le Président** ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

## POINT 22 : RESSOURCES HUMAINES – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DE LA CCBJC – AVANCEMENTS DE GRADE POUR L'ANNEE 2023

Monsieur Maréchal, rapporteur, explique que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil communautaire compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre répondre aux besoins de la collectivité.

Les avancements de grade retenus au titre de l'année 2023 (hors ATSEM service scolaire), il est envisagé de modifier tableau des emplois permanents de la CCBJC de la manière suivante :

	Poste à supprimer	DHA	Délibération		Imputation		Poste à créer	DHA	Imputation	Date d'effet
1	Adjoint administratif	35/35	n°21-02-2015	24/02/2015	020	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	020	01/04/2023
1	Adjoint administratif	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	020	1	Adjoint administratif principal de 2ème classe	35/35	020	01/04/2023
1	Adjoint technique	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	211/212/251	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	211/212/281	01/04/2023
1	Adjoint technique	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	810	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	510	01/04/2023
1	Adjoint technique	20,25/35	n°77-06-2021	30/06/2021	212/251	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	20,25/35	212/281	01/04/2023
1	Adjoint technique	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	810	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	510	01/07/2023
1	Adjoint technique	17,5/35	n°90-07-2017	25/07/2017	64	1	Adjoint technique principal de 2ème classe	17,5/35	40213	01/04/2023
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	n°150-12-2017	19/12/2017	810	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	510	01/04/2023
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	19,5/35	n°108-12-2022	13/12/2022	212/251	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	19,5/35	211/281	01/04/2023
1	Adjoint technique principal de 2ème classe	35/35	n°110-09-2017	29/09/2017	411	1	Adjoint technique principal de 1ère classe	35/35	321	01/04/2023
1	ATSEM principal de 2ème classe	35/35	n°89-07-2017	25/07/2017	64	1	ATSEM principal de 1ère classe	35/35	40213	01/04/2023
1	ATSEM principal de 2ème classe	35/35	n°10-01-2014	13/01/2014	64	1	ATSEM principal de 1ère classe	35/35	40213	01/04/2023



**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** la suppression et la création des emplois conformément au tableau présenté ci-dessus
- **De procéder** à la déclaration de vacance desdits postes
- **D'approuver** en conséquence la modification du tableau des effectifs des emplois permanents à temps complet et incomplet de la Communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne

**POINT 23 : COMPLEXE SPORTIF – REGLEMENT INTERIEUR – AVENANT N°1 AU REGLEMENT INTERIEUR DU COMPLEXE SPORTIF FAIR-PLAY**

Madame Piot, rapporteur, rappelle que le 14 octobre 2021, le conseil communautaire validait le règlement intérieur du complexe sportif FAIR-PLAY et 11 octobre 2022, le conseil communautaire validait le règlement intérieur du complexe sportif FAIR-PLAY concernant les tennis couverts. Elle précise que les usagers du complexe sportif ont été amenés à présenter un bilan de l'utilisation des structures depuis leurs mises en service auprès de la commission sports et vie associative le 25 janvier 2023.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'adopter un avenant au règlement intérieur permettant de redéfinir certains articles concernant la surveillance des structures, leurs ouvertures, le type d'activités admises et la réglementation sur les boissons alcoolisées.

Madame Piot termine son propos en précisant que le présent avenant amende le règlement intérieur sans remettre en question son fonctionnement et rappelle aux usagers la vocation de l'équipement et son mode de fonctionnement au quotidien.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :**

- **De valider** l'avenant N°1 au règlement intérieur du complexe sportif FAIR-PLAY.
- **D'autoriser** M. le Président à notifier ce règlement à l'ensemble des utilisateurs.
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**POINT 24 : MOTION POUR LE MAINTIEN DE LA COMPETENCE « EAU » ET « ASSAINISSEMENT » DANS LES COMPETENCES OPTIONNELLES DES COMMUNAUTES DE COMMUNES.**

Le Président explique que lors du conseil communautaire du 13 décembre 2022, certains Maires et élus présents ont exprimé leur mécontentement et leur inquiétude concernant le transfert obligatoire des compétences de l'eau et de l'assainissement à la communauté de communes au 1<sup>er</sup> janvier 2026.

Le Président rappelle le contexte du transfert de la compétence « eau et assainissement ». S'agissant de la CCBJC une délibération du 26 février 2019 avait permis de différer le transfert de la compétence « eau & assainissement » au 1<sup>er</sup> janvier 2026. Mais aujourd'hui, les élus s'inquiètent du transfert des compétences en bloc, et notamment du transfert obligatoire dans les domaines de l'eau et de l'assainissement, non basé sur le volontariat des communes.

Les élus de la CCBJC souhaitent mettre en avant l'inopportunité profonde que représente pour eux l'obligation faite aux communes d'abandonner leurs compétences à la communauté de communes à laquelle elles appartiennent. Ils confortent leurs inquiétudes par le constat de deux années d'exercice par les communautés d'agglomérations. Les retours d'expériences, qu'ils soient locaux ou nationaux, ne font qu'accroître leurs réserves.

Ils mettent en avant les arguments suivants :

- Les communes paraissent l'échelon le plus pertinent, quelque fois adossé à l'action de syndicats, pour demeurer au plus près des habitants et des sources d'approvisionnement.
- En effet, le périmètre géographique des communautés de communes ne leur semble pas adapté au périmètre naturel des services d'eau et d'assainissement, lesquels doivent être organisés autour des zones de prélèvements et dimensionnés selon la ressource disponible, ce qui dépend de la localisation des bassins versants. Cette dimension topographique étant une réalité sur le territoire de la CCBJC, celle-ci ne plaide pas en faveur d'une grille de lecture pouvant être uniformément intercommunale.
- Leur connaissance et savoir-faire ont été éprouvés depuis plusieurs décennies grâce à une gestion autonome à laquelle ils restent attachés.
- Ils ne pensent pas que la qualité du service et le prix facturé à l'utilisateur soient améliorés par le transfert de la compétence. Selon eux, le transfert obligatoire aux communautés de communes ne va pas automatiquement provoquer des économies d'échelle ni une amélioration de la qualité du service ou une diminution du prix. Au contraire, les élus redoutent une gestion administrative plus éloignée, au risque de provoquer une perte de compétence et de connaissance fine des réseaux d'eau et d'assainissement qui sont pour eux leurs points forts. Ils redoutent également de confier à une entreprise privée la gestion de ces missions, par le biais d'une délégation de service public.

**En conséquence, les élus communautaires de la CCBJC demandent :**

- Le maintien des compétences « eau » et « assainissement » dans les compétences optionnelles des communautés de communes pour celles qui le souhaitent,
- De conforter la commune comme échelon de base de la démocratie locale sur ce sujet de l'eau et de l'assainissement
- Un engagement fort des « grands élus locaux » pour repenser le transfert obligatoire des compétences évoquées dans la présente motion.

Et **acceptent** malgré tout, la décision de la Communauté de Communes de ne pas attendre un changement éventuel sans se préparer, en amont, au transfert de la compétence tel que prévu par

les textes en vigueur. Ils s'entendent pour considérer que l'étude de gouvernance validée à la majorité le 13 décembre 2022 n'est pas remise en question par la présente motion.

Monsieur Thieblemont Christophe demande s'il est nécessaire de faire figurer l'étude dans la motion puisque si on est contre on ne peut pas dire qu'on travaille pour le passage à la compétence « eau et assainissement ».

Pour Monsieur Renard cette remarque est pertinente et il propose également que soit retiré le paragraphe sur l'étude.

Le président souhaiterait que cette compétence reste optionnelle pour les communautés de communes puisque les mairies sont un échelon de proximité avec une bonne maîtrise du sujet.

Monsieur Neveu souhaite que l'on conserve le paragraphe puisque selon lui, la loi existe et elle doit être respectée. Il est rejoint par M. Léger, pour qui cette motion va à l'encontre d'un texte voté démocratiquement. Il ajoute également que cette motion donne l'impression que l'on traîne des pieds pour mettre en application la loi. Il termine son propos en affirmant qu'il n'y a pas de volonté de la part des communes pour que cette compétence devienne communautaire puisque 37 communes sur 59 ont répondu au questionnaire qui a été transmis.

Le Président répond que l'on ne traîne pas des pieds puisqu'actuellement un vice-Président se consacre entièrement à ce sujet et que les services de la communauté de communes travaillent sur cette prise de compétence.

Le Président propose un vote à main levée sur le retrait du paragraphe concernant l'étude. La majorité des membres du conseil souhaite le retrait. Le retrait du dernier paragraphe est donc acté.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à la majorité, décide :**

(Résultat du vote : 1 contre M. Léger, commune de Doulevant le Château ; 1 abstention M. Neveu, commune de Joinville)

- **D'accepter** la motion
- **D'autoriser** M. le Président ou son représentant à remplir toutes les formalités nécessaires à la diffusion de cette motion.

**POINT 25 : COMPTE RENDU DES ACTES ACCOMPLIS PAR LE BUREAU DANS LE CADRE DES DELEGATIONS QUI LUI SONT CONFIEES**

Dans le cadre des attributions que le Conseil de Communauté a délégué au Bureau en application des articles L 2122-22 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Entre le 5 décembre 2022 et le 20 février 2023 – décisions validées à l'unanimité –

- **Décision n°45-2022** : validation du nouveau plan de financement relatif au projet de microcrèche sur la commune de Thonnance-lès-Joinville (intégration de la CAF sur le bonus énergie et MSA)
- **Décision n°46-2022** : validation d'une convention avec MSA pour le financement de 4 projets portés par le pôle petite enfance de la CCBJC pour un montant de 13164 €.
- **Décision n°47-2022** : engagement de vacances relatives à l'analyse des pratiques professionnelles au sein de la Structure Multi accueil avec le Dr JACQUIN pour un coût annuel estimé à 600 € en 2023 selon un taux horaire fixé à 60 €.
- **Décision n°48-2022** : validation de l'avenant n°1 relatif à la convention de mise à disposition d'un local au sein de la MSP à l'association Addictions France pour son CSAPA de Haute-

Marne pour la mise en œuvre de consultations avancées par une psychologue à raison d'un lundi sur deux le matin à compter de janvier 2023.

- **Décision n°01-2023** : Décision de déroger à la règle d'urbanisation limitée afin de permettre le développement du « Domaine de Nully » situé sur la commune de Nully. Validation en conséquence du dépôt d'un dossier auprès de Mme la Préfète qui sera soumis à l'assemblée délibérante du syndicat mixte du Nord Haute-Marne. La surface estimée est d'environ 2760 m<sup>2</sup>.
- **Décision n°02-2023** : adhésion à l'ASCOMADE pour un montant de 519 € TTC, à compter de l'année 2023, et pour les domaines de l'eau potable et de l'assainissement / eaux pluviales.
- **Décision n°03-2023** : validation de l'exonération totale de la redevance d'occupation de la salle La Scierie octroyée à l'association EVB pour la journée du 17 février 2023 pour un montant de 800.00€. Les frais d'électricité seront facturés selon la consommation réelle constatée après location selon la délibération n° 98-12-2022 du 13 décembre 2022.
- **Décision n°04-2023** : validation de l'avenant n°5 entre la CCBJC et la SISA du Vallage pour la location des espaces au sein de la Maison de Santé Pluriprofessionnelle (conformément au bail prise en charge du cabinet du Dr SEGAL qui a quitté la SISA le temps qu'un autre médecin soit retrouvé). Le cabinet représente 26,19 m<sup>2</sup>. La surface louée à la SISA passera au 1<sup>er</sup> février 2023 de 863.73 m<sup>2</sup> à 837,54 m<sup>2</sup>. Le loyer mensuel à la SISA passerait ainsi de 5 198.41 € à 5040.75 € (*base 6.02 € le m<sup>2</sup>*).
- **Décision n°05-2023** : validation du devis proposé par l'entreprise MARCEL Julien pour l'achat de déstratificateurs au Pôle de la Scierie pour un montant de 5 900,00 € H.T. soit 7 080,00€ T.T.C.
- **Décision n°06-2023** : mise à jour de composition des commissions thématiques conformément à la délibération n°76-12-2020.
- **Décision n°07-2023** : Validation d'une convention de mise à disposition de locaux à titre gracieux par voie de convention tripartite entre la CCBJC, la SISA du Vallage et le Centre Hospitalier Geneviève De Gaulle Anthoiz pour la maison des adolescents afin de permettre des permanences au sein de la MSP du Vallage à Joinville.
- **Décision n°08/2023** : désignation d'un régisseur intérimaire au Centre de santé de Doulevant le Château

### Questions diverses

Le Président informe l'assemblée que les fonds de concours destinés à aider les communes dans leurs projets de voirie et n'ayant pas la possibilité d'avoir des subventions, sont remis en place à partir de cette année. Cette aide est valable pour les projets en cours. Il n'y aura pas de rétroactivité sur les projets déjà réalisés.

Monsieur Fustinoni souhaite savoir à qui appartient les bâtiments de l'ancien collège et le terrain sur lequel il a été construit.

Monsieur Ollivier répond que le collège appartient au Conseil départemental de la Haute-Marne sur un terrain appartenant à la ville et il sera très certainement démonté après désamiantage. Quant au terrain, il appartient à la ville de Joinville qui le récupérera pour un futur projet de la ville ou de la communauté de communes.

Monsieur Léger souhaite savoir ce qui se passe au centre de santé de Doulevant le Château puisqu'une secrétaire est partie. Le Président lui répond que tout va bien au centre de santé. L'ancienne secrétaire a demandé un congé de présence parentale d'un an et il a donc été nécessaire de la remplacer. Une nouvelle secrétaire vient d'être recrutée et elle a commencé à travailler aujourd'hui. Le plus inquiétant est l'absence de candidat pour renforcer l'équipe des médecins. Quant à la fermeture du centre de santé le samedi matin, cela a été fait en concertation avec les médecins puisqu'il n'y avait pas beaucoup de rendez-vous sur cette matinée.

Madame Bertin souhaite savoir s'il serait possible de mettre en place une mensualisation pour les cantines comme cela se fait dans les collèges puisque les factures de cantines arrivent auprès des parents de façon trop rapprochée. Ainsi en décembre, il y a eu deux factures à payer en 15 jours. Le Président lui répond que cela vient du centre éditique de Meyzieu où sont envoyées les éditions de factures. Il incite Mme Bertin à se rapprocher de la trésorerie pour obtenir des délais de paiement.

La séance est levée à 20 heures 15

Fait les jours, mois et an susdits

Le Président,

Jean-Marc FEVRE

Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Damien THIEROT

La Secrétaire,

Rosalia QUERCY



JEAN-MARC FEVRE

JEAN MARC FEVRE  
2023.03.20 14:09:58 +0100  
Ref:20230320\_140602\_1-1-O  
Signature numérique  
le Président

